

SEANCE du 11 AVRIL 2025

Présents : MM GUITTET, KIFFER, KONTZ, ,
MMES BACHMANN, NIEMI-DAURES, ZANONI (jusqu'au point
2), ZIROVNIK.

Absent excusé : MM. RINGOT, TOUSCH.
MME HESSE.

Absente non excusée: MME CAUNES.

Procuration : M. RINGOT à Mme NIEMI DAURES
M. TOUSCH à M. GUITTET
MME HESSE à MME ZIROVNIK
MME ZANONI à M. KIFFER (à partir du point 3)

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil municipal en la Mairie de Mondorff, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

Monsieur GUITTET est désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 14 janvier 2025,
2. Compte Financier Unique 2024,
3. Affectation du résultat 2024,
4. Vote des taxes,
5. Subventions,
6. Budget Primitif 2025,
7. Fongibilité des crédits,
8. Création d'un poste d'ATSEM,
9. Création d'un poste d'Agent Technique,
10. Modification du tableau des emplois,
11. Convention MATEC,
12. Cession chemin rural,
13. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
14. Approbation des attributions de compensation 2025,

15. Modification des Statuts de la CCCE – Prise de compétence « Santé locale », compléments à la compétence « Action sociale » et actualisations légales,
16. Informations au conseil municipal,

Ouverture de la séance à 19H00

1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14/01/2025

Après exposé de Madame le Maire, le compte-rendu du conseil municipal du 14 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2°) Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°46/2022 du 28/11/2022 adoptant la nomenclature budgétaire M57,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Mondorff,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 votants) dont 2 pouvoirs,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2024,

-DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-ARRETE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Mondorff comme suit:

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 425 664,30 €

Recettes : 600 431,82 €

Solde d'exécution : 174 767,52 €

Excédent Reporté 2023 : 711 257,94 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 641 605,67 €

Recettes : 85 484,20 €

Solde d'exécution : -556 121,47 €

Déficit reporté 2023 : 34 170,63 €

R.A.R. :

Dépense : 23 976,48€

Recettes : 174 414,00 €

Besoin net de financement de la section d'investissement : 521 950,84 €

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

MME ZANONI quitte la séance et donne pouvoir à M. KIFFER Xavier

3°) Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier Unique 2024 :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement
de l'année antérieure :

34 170,63 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement
de l'année antérieure :

711 257,94 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :
556 121,47 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :
174 767,52 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 23 976,48 €

En recettes pour un montant de : 174 414,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à
521 950,84 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 votants) dont 4 pouvoirs,

ADOPTE à l'unanimité la répartition suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 371 513,32 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 514 512,14 €

4°) Vote des taxes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'article 1639 A du Code général des Impôts,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties et Taxe Habitation (TH) pour les résidences secondaires.
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix dont 4 procurations),

DECIDE de maintenir les taux et d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 39,37 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 77,93 %.
- Taxe habitation (TH) : 18,82 %

5°) Subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé une demande,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix dont 4 procurations) décide :

- d'accorder les subventions suivantes :

Association les Catt'mômes : 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros)

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

6°) Budget Primitif 2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUITTET Pierre-Jean, conseiller municipal délégué aux affaires financières,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix dont 4 procurations) :

ADOPTE le Budget Primitif 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
16	Remboursement d'emprunts	23 444,00	021	Transfert budget fonctionnement	448 218,14
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00	040	Opérations d'ordre transfert entre section	304,00
21	Immobilisations corporelles	616 420,14	10	Dotations et Fonds divers	6 642,00
		RAR 23 976,48			
			1068	Excédent de fonctionnement	371 513,32
			13	Subventions d'investissement	156 000,00
					RAR 174 414,00
			024	Produits des cessions d'immobilisation	7 200,00

			16	Emprunt et dettes assimilées	20 000,00
			21	Immobilisations corporelles	4 000,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	521 950,84			
	TOTAL	1 188 291,46			1 188 291,46

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractères général	228 728,00	002	Résultat reporté	514 512,14
012	Charges de personnel	178 750,00			
014	Atténuation de produits	26 520,00	70	Produits des services	14 441,00
65	Autres charges de gestion courante	157 060,00	73	Impôts et taxes	117 258,00
66	Charges financières	387,00	731	Fiscalité locale	342 329,00
023	Virement à la section d'investissement	448 218,14	74	Dotations et participations	41 357,00
042	Opération d'ordre	304,00	75	Autres produits de gestion courante	10 501,00
67	Charges spécifiques	500,00	78	Reprises amortissements	69,00
	TOTAL	1 040 467,14			1 040 467,14

7°) Fongibilité des crédits

Madame le Maire expose que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix dont 4 procurations) :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

8°) Création Poste ATSEM

La commune de MONDORFF est affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

Afin d'assurer la nomination de l'agent actuellement contractuel au cadre d'emploi d'ATSEM, le poste doit être préalablement créé au sein du tableau des effectifs de la commune.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents,

Vu la Déclaration de vacance enregistrée sous le numéro V057250407000682,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

DE CREER un emploi permanent d'ATSEM à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2025.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

9°) Création Poste Adjoint Technique Territorial

La commune de MONDORFF est affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

Afin d'assurer la nomination de l'agent actuellement contractuel au cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial, le poste doit être préalablement créé au sein du tableau des effectifs de la commune.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents,

Vu la Déclaration de vacance enregistrée sous le numéro V057250407000709,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

DE CREER un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2025.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

10°) Modification tableau des emplois

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants :

- ATSEM (cadre C),
- Adjoint technique territorial (cadre C),

Madame le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

**TABLEAU DES EFFECTIFS de la COMMUNE DE MONDORFF
au 1er juin 2025**

GRADE		TITULAIRES		NON TITULAIRES		TOTAL
		Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	
EMPLOIS PERMANENTS						
Rédacteur	B	1				1
Adjoint administratif territorial	C		1 <i>28h</i>			1
Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	C	1				1
Adjoint technique Territorial	C	2				2
TOTAL GÉNÉRAL		4	1	0		5

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments et examiné le tableau des effectifs, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs qui sera applicable à compter du 1er juin 2025.

11°) Convention MATEC

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet de travaux de réfection du pont Victor Hugo à Altwies, il est nécessaire pour la commune de se faire accompagner et bénéficier d'une assistance technique à la maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire présente la proposition de Moselle Agence Technique (MATEC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix dont 4 procurations) :

Approuve la convention entre la commune et MATEC, annexée à la présente délibération, **Autorise** Madame le Maire à signer la convention.

12°) Cession chemin rural

Madame le Maire rappelle que la commune envisageait la cession à Monsieur BOSSE Christophe d'un chemin rural (section 14 parcelle n°148), à l'issue de l'enquête publique et de la procédure de désaffectation de ce chemin.

Cette enquête publique a eu lieu du 19 novembre 2024 au 03 décembre 2024. Monsieur Marc Alléno, commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la cession du chemin rural.

Vu la délibération n°35/2024 constatant la désaffectation du chemin rural,

Vu la délibération n°36/2024 approuvant l'aliénation du chemin rural,

Vu la délibération n°37/2024 fixant les conditions de la cession,

Vu le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Accepte, la cession à Monsieur BOSSE Christophe de la parcelle, section 14 n°148 au prix de 4000€ HT,

Charge l'acquéreur de supporter les frais notariaux,

Charge le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

Autorise Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession

13°) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Madame le Maire cède la parole à Monsieur GUITTET Pierre-Jean, conseiller municipal aux affaires financières. Il rappelle que la mission de la CLECT est d'évaluer le montant des charges résultant d'un transfert de compétence, d'une modification de l'intérêt communautaire ou du périmètre communautaire.

Il précise que la CLECT a été saisie afin d'évaluer le transfert de charges dans le cadre de de la prise de compétence SDIS/Contributions au budget du service d'incendie et de secours, de l'extension du périmètre du Syndicat mixte TEMO aux 22 communes du territoire et de la mise à jour des Attributions de Compensation au titre de la compétence sportive.

Les travaux menés par la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été voté à l'unanimité par les membres de cette commission lors de sa séance du 27 février 2025, conformément à l'article L. 5211-5II du Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant le rapport de la CLECT ci-annexé,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix dont 4 procurations):

Approuve le rapport présenté par la commission Locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération.

14°) Approbation des attributions de compensation 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 approuvant les nouvelles attributions de compensation à compter de 2025, comme proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le procès-verbal de la CLECT en date du 27 février 2025 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Considérant que la CLECT a retenu 50% du montant du transfert de charges mobilité pour l'année 2025 pour les 16 communes en considérant que le déploiement sera effectif pour 6 mois de l'année 2025,

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	18 973,00 €
Beyren-lès-Sierck	18 636,00 €
Boust	22 312,00 €
Breistroff-la-Grande	20 226,00 €
Contz-les-Bains	31 932,00 €
Entrange	55 393,50 €
Escherange	31 055,00 €
Evrange	10 922,00 €
Fixem	10 060,00 €
Gavisse	21 597,00 €
Hagen	4 658,00 €
Haute-Kontz	33 245,00 €
Hettange-Grande	235 684,30 €
Kanfen	61 061,80 €
Mondorff	18 662,00 €
Roussy-le-Village	21 941,00 €
Volmerange-les-Mines	100 140,60 €
TOTAL	716 499,30 €

Attributions de compensation positives :

Communes	Montant annuel
Basse-Rentgen	17 864,00 €
Cattenom	136 839,10 €
Puttelange-lès-Thionville	9 410,00 €
Rodemack	1 094,50 €
Zoufftgen	17 012,50 €
TOTAL	182 220,10 €

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 163 de la Loi de Finances du 29 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix dont 4 procurations) :

Approuve les attributions de compensation ci-dessus.

15°) Modification des Statuts de la CCCE – Prise de compétence «Santé locale», compléments à la compétence «Action sociale» et actualisations légales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-029 en date du 23 octobre 2023,

Vu la délibération no 5 du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant la prise de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et divers actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »,

Considérant que, dans une approche d'intérêt communautaire des problématiques de promotion de la santé, de prévention des risques de santé, de politiques de soins et d'accompagnement médico-social, il semble pertinent de procéder au transfert de compétence « santé locale » à la CCCE, comme suit :

- Prise de la compétence « Santé locale » :

Actions de promotion et soutien en matière de santé locale :

- Mise en œuvre, suivi et accompagnement d'un contrat local de santé,
- Dispositif de soutien aux professions de santé,
- Actions de prévention en matière de santé mentale.

Considérant par ailleurs que dans le cadre des intérêts du territoire en matière d'habitat, il semble pertinent de compléter la compétence « Action sociale » de la CCCE comme suit :

- Compléments à la compétence « Action sociale » :
 - Conventionnement avec les services étatiques en matière de rénovation de l'habitat et mise en œuvre des actions en résultant (conseil, aide à l'instruction de dossier de rénovation etc.),

- Dispositif de soutien à destination des particuliers pour l'accompagnement à la rénovation de l'habitat,

Considérant enfin les dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment issues de la loi du 18 décembre 2023 créant un article L. 214-1-3 dans le Code de l'action sociale et des familles afin d'instituer les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » à compter du 1er janvier 2025, nécessitant d'actualiser en conséquence la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant » sans toutefois en modifier substantiellement le fond,

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Considérant cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix dont 4 procurations) :

- **Approuve** la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant le transfert de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et divers actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »,

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

16°) Information au Conseil Municipal

Préemption de la parcelle section 01 n°35 à Mondorff

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24/2020 en date du 26 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°29/2024 en date du 25 juin 2024 instaurant le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA 004/2025 reçue le 16/01/2025 adressée par monsieur SALOME Jean-Pierre domicilié 26 Avenue de Saxe à PARIS (75007), en vue de la cession de la parcelle cadastrée section 01 n°35 d'une contenance de 380 m2

Considérant que la parcelle faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner est classée en zone UAi du Plan Local d'Urbanisme,

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir fait prévaloir le droit de préemption urbain de la commune au prix (45 000 €) fixé par le vendeur pour la parcelle cadastrée section 01 n°35 à Mondorff.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H43

